



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-38

**Séance du  
15 septembre 2023**

Date de convocation :  
7 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents :	08
Votants :	14

Résultat du vote :

Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR  
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME  
LEOBARDY.

**Excusés :** Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA  
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH  
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO  
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX  
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

**Secrétaire de séance :**

Sandrine VAL

### REGULARISATION DE LA VC206 ROUTE DU CRAMOULOU

Monsieur le Maire expose que la VC 206 nommée Route du Cramoulou a été ouverte au début des années 1970. Elle possède une emprise sur des parcelles qui ne sont pas toutes propriété de la commune de Burgnac. Par ailleurs, les parcelles qui ont fait l'objet d'acquisition ou d'échange, lors de la création, ou ultérieurement, n'ont pas été passées dans le domaine public non-cadastré de la commune. La conséquence de ces actions, non menées à terme en 1990, 1998, 2008 et 2013, est que cette voie n'apparaît pas, sur les documents cadastraux, dans son emprise réelle. Afin de régulariser de manière définitive l'emprise de la VC 206, il est demandé l'avis de l'assemblée pour procéder à diverses opérations :

- Faire borner des parcelles figurant dans l'emprise de la voie mais non encore transmises à la commune.
- Signer tous les documents afférents à ce dossier
- Déclarer au service du cadastre les parcelles identifiées pour rejoindre le domaine non cadastré de la commune

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer les démarches auprès du service du cadastre.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL


